

**RENOUVELLEMENT**  
**DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL**  
**DES SALARIES OCCUPES DANS LES ETABLISSEMENTS**  
**HOSPITALIERS LUXEMBOURGEOIS**

**PROTOCOLE D'ACCORD INTERMEDIAIRE**  
**pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010**

Considérant que l'ancienne convention collective de travail applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 aux salariés occupés dans les établissements hospitaliers luxembourgeois, dénoncée courant 2007, a impliqué de nouvelles négociations ;

Vu l'accord salarial dans la Fonction Publique intervenu en date du 5 juillet 2007;

Les parties signataires au présent document ont convenu ce qui suit :

Entre les parties soussignées :

**1. L'ENTENTE DES HOPITAUX LUXEMBOURGEOIS, (ci-après « l'EHL »), association sans but lucratif, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 13-15, rue J.P. Sauvage, regroupant les établissements suivants:**

- 1) Centre François Baclesse d'Esch-sur-Alzette;
- 2) Centre Hospitalier Emile Mayrisch d'Esch-sur-Alzette (y compris l'Hôpital de la Ville de Dudelange et l'Hôpital Princesse Marie-Astrid de Niederkorn);
- 3) Centre Hospitalier de Luxembourg (y compris la Clinique d'Eich);
- 4) Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique d'Ettelbruck (y compris le Centre Thérapeutique pour Toxicomanes de Manternach, le Centre Thérapeutique d'Useldange et les autres annexes et délocalisations);
- 5) Centre Intégré pour Personnes Agées St Jean de la Croix, Luxembourg;
- 6) Centre National de Rééducation Fonctionnelle et de Réadaptation de Luxembourg;
- 7) Clinique Privée Dr Emile Bohler de Luxembourg;
- 8) Clinique Ste Marie d'Esch-Alzette;
- 9) Clinique St. Joseph de Wiltz;
- 10) Hospice Civil de la Ville d'Echternach;
- 11) Hôpital Intercommunal de Steinfort;
- 12) Hôpital Kirchberg, Luxembourg;
- 13) Hôpital St. Louis, Ettelbruck;
- 14) Institut National de Chirurgie et de Cardiologie Interventionnelle (INCCI);
- 15) Les Saveurs de la Santé de Luxembourg;
- 16) Maison de Retraite et de Gériatrie, Hamm;
- 17) Maison de Retraite St Joseph, Consdorf;
- 18) Maison de Soins « An de Wisen », Bettembourg;
- 19) Maison de Soins « Parc du 3ème Age », Bertrange;
- 20) Maison de Soins St Joseph, Pétange ;
- 21) Maison de Soins St Joseph, Wiltz ;
- 22) Zithaklinik de Luxembourg;

ladite EHL représentée par Monsieur Ernest FRIEDEN, Président, et par Madame Monique BIRKEL, Président de la délégation de négociation EHL,

d'une part, et

## **2. LES ORGANISATIONS SYNDICALES :**

- A. LA CONFEDERATION SYNDICALE INDEPENDANTE,  
Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGB-L),

établie à Esch-sur-Alzette, 60 bd J.F. Kennedy, représentée par Monsieur Pierre SCHREINER, Secrétaire Central de l'OGB-L et Monsieur Marco GOELHAUSEN, Président du Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs de l'OGB-L ,

- B. LA CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SYNDICATS CHRETIENS  
Letzebuerger Chreschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB),

établie à Luxembourg, 11, rue du Commerce, représentée par Madame Alexandra BERTEMES, Secrétaire Syndicale du LCGB et Monsieur Marc HUBSCH, Président de la Fédération Santé, Soins et Social du LCGB,

d'autre part,

il a été convenu d'arrêter le texte ci-dessous pour le renouvellement de la convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers luxembourgeois.

### **1. Dispositions introductives : contenu du présent accord**

Les parties signataires conviennent de limiter le présent accord intermédiaire à certains points seulement, à savoir la transposition des primes uniques et de l'indice de base des rémunérations retenues par l'accord salarial dans la Fonction Publique, la durée de la convention collective ainsi que la rémunération par fonctions et revalorisation des carrières.

Un accord complémentaire final interviendra pour au plus tard le 30 juin 2009 sur les autres points à considérer et notamment la détermination et la répartition de l'ENVCCCT et les éventuelles autres mesures à envisager.

### **2. Transposition des primes uniques et de l'indice de base des rémunérations retenues par l'accord salarial dans la Fonction Publique**

Parmi les mesures de l'accord salarial signé le 5 juillet 2007 figurent, entre autres, les suivantes:

Primes uniques et augmentation de l'indice de base des rémunérations

- allocation d'une prime unique de 0,9 % du traitement barémique, payable en décembre 2007;
- allocation d'une prime unique de 0,9 % du traitement barémique, payable en décembre 2008;
- augmentation de l'indice de base des rémunérations des agents publics de 1,5 % avec effet au 1er janvier 2009.

Les parties signataires du présent protocole d'accord conviennent de transposer ces mesures ainsi qu'il suit :

- allocation d'une prime unique de 0,9 % du revenu 2007, calculée suivant les mêmes modalités que la prime unique de 0,9 % du traitement barémique payable en décembre 2007.

Le paiement de la prime unique de 0,9 % sur le revenu de 2007 interviendra pour au plus tard le paiement du décompte de novembre 2008 pour les salariés n'ayant pas changé d'employeur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et pour au plus tard le décompte du mois de décembre 2008 pour les autres salariés, qui seront contactés par leur(s) employeur(s).

La prime est considérée comme un élément de salaire de 2008 payé via règlement unique en 2008. Elle est dès lors à considérer comme revenu ordinaire non périodique pour les cotisations sociales ainsi qu'au niveau de l'imposition.

- allocation d'une prime unique de 0,9 % du revenu 2008, calculée suivant les mêmes modalités que la prime unique de 0,9 % du traitement barémique payable en décembre 2008, payable pour au plus tard le décompte du mois de novembre 2008;
- augmentation de la valeur du point CCT EHL de 1,5 % avec effet au 1er janvier 2009. Valeur = 2,3304 EUR indice 100.

### **3. Durée de la convention collective de travail**

La durée de la convention collective de travail sera de 3 (trois) années, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 inclus.

### **4. Rémunération par fonctions et revalorisation des carrières**

Vu l'évolution des contenus au niveau des différents enseignements, et notamment l'évolution générale décidée par le législateur du niveau d'études et des diplômes de certaines professions de la santé,

Vu l'importance du secteur hospitalier dans un contexte social et national,

vu l'opportunité d'améliorer l'équité interne des rémunérations et d'apprécier à leur juste valeur les (nombreuses) nouvelles fonctions qui ont été créées au cours des dernières années,

vu l'intention de l'EHL et des syndicats signataires OGB-L et LCGB de sauvegarder à court et à moyen terme la paix sociale dans le secteur hospitalier et de respecter à cette fin l'article 28 de la présente convention collective de travail,

les partenaires sociaux signataires de la présente convention collective de travail

insistent sur la nécessité de promouvoir la sauvegarde et l'amélioration des perspectives de politique du personnel dans le domaine hospitalier luxembourgeois tout en tenant compte du contexte économique national,

décident de créer à cette fin une plate-forme paritaire « rémunération par fonctions et revalorisation des carrières » ayant comme mission :

- de compléter le système de rémunération actuel en intégrant, dans un premier temps pour certaines fonctions, des critères supplémentaires de pondération (en plus de ceux du niveau d'études de base et de l'ancienneté). Ces critères, au nombre de 6 à 8, seront choisis afin de refléter de la manière la plus appropriée l'environnement de travail du secteur hospitalier luxembourgeois.
- de réaliser les travaux relatifs aux étapes ci-dessous :
  1. Établir un inventaire des fonctions
  2. Établir une démarche de projet (priorisation des fonctions à analyser, planification des travaux et des ressources à mettre à disposition, etc.)
  3. Effectuer des simulations de modèles
    - Élaborer les profils de fonctions
    - Choisir les critères sus-mentionnés
    - Réaliser la pesée des fonctions
    - Classer les fonctions en catégories homogènes
    - Calcul d'impact du modèle
  4. Choix du modèle définitif
  5. Arrêter les mesures transitoires.

Le volet de la revalorisation des métiers / professions devra être pris en compte pour la pondération des critères retenus.

Sur base des conclusions qui seront tirées à l'issue des travaux susmentionnés, la plate-forme recommandera le cas échéant les démarches, initiatives et interventions jugées nécessaires à mettre en œuvre auprès du gouvernement et autres instances. En cas d'accord sur un texte signé par les parties, les partenaires sociaux signataires de la présente convention collective de travail interviendront auprès des instances compétentes pour négocier les modalités de mise en place.

Les parties signataires retiennent qu'elles souhaitent en principe finaliser les travaux pour au plus tard le 30 juin 2009. Un bilan intermédiaire sera dressé pour au plus tard le 29 mai 2009. Pour autant que les parties signataires constatent à ce moment que les travaux ne pourront pas être finalisés pour le 30 juin 2009, le délai sera prolongé pour une durée à convenir d'un commun accord.

## **5. Déclaration d'obligation générale**

Les parties signataires du présent accord entreprendront les démarches en vue de la déclaration d'obligation générale de la Convention Collective de Travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers luxembourgeois.

À cette fin, les parties se sont mis d'accord de rédiger pour au plus tard le 30 juin 2009, les textes concernant la définition précise du champ d'application de l'obligation générale.

## **6. Disposition générale**

Toutes les dispositions du texte coordonné du 8 juillet 2005 de la CCT tel que modifié non affectées par le présent accord resteront applicables dans la nouvelle CCT.

Fait en 4 (quatre) exemplaires, dont un par partie signataire et un pour l'Inspection du Travail et des Mines, à Luxembourg, le 14 octobre 2008.

### **Pour l'Entente des Hôpitaux Luxembourgeois (EHL) :**

Monique BIRKEL  
Président de la délégation de négociation EHL

Ernest FRIEDEN  
Président

### **Pour la Confédération syndicale Indépendante du Luxembourg (OGB-L):**

Marco GOELHAUSEN  
Président du Syndicat  
Santé, Services sociaux et éducatifs  
de l'OGB-L

Pierre SCHREINER  
Secrétaire Central de l'OGB-L

### **Pour le la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens (LCGB):**

Marc HUBSCH  
Président de la Fédération  
Santé, Soins et Social du LCGB

Alexandra BERTEMES  
Secrétaire Syndicale du LCGB